

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Histoires Courtes by Etam »**  
**Du 10/09/2014 au 17/11/2014**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ETAM LINGERIE, au capital de 6.028.930 euros, dont le siège social est au 57-59 rue Henri Barbusse 92110 CLICHY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 478 355 753 (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Histoires Courtes by Etam », du 10/09/2014 au 17/11/2014 inclus, sur le site internet [www.histoirescourtesbyetam.com](http://www.histoirescourtesbyetam.com) (ci-après le « Site »).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse email valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération.

Chaque participant s'engage à ne créer qu'un seul compte (même nom, même adresse et/ou même email) pendant toute la durée du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du concours.

**ARTICLE 3 - MECANIQUE DU CONCOURS**

Afin de concourir, le participant doit se rendre sur le Site. Après une rapide présentation du concours, le participant est invité à renseigner ses coordonnées (nom, prénom, civilité, adresse email), et à rédiger une nouvelle comptant entre 5.000 et 10.000 caractères sur le thème « Moi en mieux ».

Les participants s'engagent à ne publier sur le Site que des nouvelles dont ils sont l'auteur unique et qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

La Société Organisatrice pourra décider souverainement de ne pas valider, et donc de ne pas mettre en ligne certaines nouvelles notamment au motif qu'elles puissent être interprétées comme contraires aux bonnes mœurs, à connotation politique, pornographique, érotique, raciste ...etc., et pourra ou non en informer le participant par tous moyens à sa convenance.

**ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS / DOTATIONS**

A la fin du concours, un jury composé de membres de la Société Organisatrice désignera les 21 meilleures nouvelles dont le grand gagnant de ce concours, parmi les participants ayant respecté les conditions de participation au présent concours.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 1er Prix
  - Publication de la nouvelle désignée grande gagnante sur le site [www.premierchapitre.fr](http://www.premierchapitre.fr) aux côtés des nouvelles de Pierre Lemaitre, Marie Desplechin Nelly Allard, Valentine Goby, Laurent Seksik et Barbara Constantine.
  - Une carte cadeau Etam d'une valeur commerciale de 150€ TTC,
  - Une Liseuse Kobo d'une valeur commerciale de 100€ TTC.
- 2ème et 3ème Prix
  - Une carte cadeau Etam d'une valeur commerciale de 100€ TTC,
  - Une Liseuse Kobo d'une valeur commerciale de 100€ TTC.
- Du 4ème au 20ème Prix
  - Une carte cadeau Etam d'une valeur commerciale de 50€ TTC.
- Prix Fidélité

Un participant, titulaire de la carte de fidélité Etam, et dont la nouvelle aura été sélectionnée par le Jury, se verra attribuer un Ipad Retina 16 Go d'une valeur commerciale de 400 € TTC.

#### Lots de consolation

Toute participant ayant rédigé une nouvelle qui aura été publiée sur le Site, mais qui n'aura pas été retenue par le Jury, pourra bénéficier, à titre de consolation, d'un bon de réduction de -20%, valable trente jours, pour tout achat dans l'un des magasins Etam situés en France métropolitaine ou sur le site [www.etam.com](http://www.etam.com).

Les Cartes cadeaux Etam sont valables un an à compter de leur activation, dans tous les magasins ETAM PRET A PORTER/ETAM LINGERIE situés en France Métropolitaine (hors magasins d'usine et solderies et corners grands magasins) et sur [www.etam.fr](http://www.etam.fr). Elles ne sont pas rechargeables, et peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible et sous réserve de leur date de validité. Les cartes ne sont ni reprises, ni échangées, ni remboursées même partiellement pour quelque motif que ce soit (y compris vol, perte, détérioration ou expiration). Aucune opposition ni aucun rendu d'espèces possibles. Toute carte abîmée sera refusée.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tous motifs tels que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

#### **ARTICLE 6 - GAGNANTS**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile (adresse postale) ou leur non appartenance à la Société Organisatrice. Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le participant sur le Site au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné sera remise en jeu, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les gagnants seront avertis par email ou par tout autre moyen à disposition de la Société Organisatrice; la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées d'un gagnant.

Chaque gagnant recevra son gain à l'adresse postale qu'il aura indiqué à la Société Organisatrice.

L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

## **ARTICLE 7 - AUTORISATION**

La participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la nouvelle qu'il propose dans le cadre de ce concours est une création personnelle et originale, juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Il garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la nouvelle dans les conditions définies aux présentes. A défaut, le participant sera privé du prix qu'il aura pu gagner et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes. En outre, il encourt à titre personnel, les sanctions pénales relatives à la nouvelle litigieuse, outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice, ses maisons mères et filiales présentes et futures desdites maisons mères, contre tous recours exercés par les tiers contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait des nouvelles rédigées et diffusées lors de ce concours.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT**

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à ETAM LINGERIE - Concours Histoires Courtes by Etam - 57-59 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au concours.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours, que le cas échéant lors de la remise de son lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse du concours.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le concours.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12 - ACCEPTATION**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de concours.

## **ARTICLE 13- ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

## **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

\*\*

\*